

## LA TRADITION EN GÉNÉALOGIE

N'y a-t-il pas une sorte de pléonasme dans la juxtaposition du mot *tradition* et *généalogie* tant la *généalogie* exige une *traditionnelle* discipline de procédés de méthodes et de buts ?

Les subtiles distinctions qu'implique cependant le mariage de ces deux termes paraissent dignes d'être rappelées brièvement.

Si la *tradition* honorée en généalogie paraît être un peu vérité de la Palisse sur un plan d'ancienneté et quant au *vocabulaire courant* employé pour désigner *ligne* ou *lignage*, *lignée directe* ou *collatérale*, *ascendance*, *descendance*, par rapport à un personnage indiqué, il existe, dans le *parler généalogique*, une *tradition de terminologie* non exempte d'une grande précision, qui n'est pas que théorique parce que son usage à travers temps sert à maintenir la clarté.

Bien que nous n'ayons pas entre nous à nous servir de termes qualifiés de classiques, il n'est pas sans un certain intérêt de signaler, par exemple, que dans la floraison d'un arbre, d'un tronc généalogique, les *ancêtres* et les *descendants* eurent, jusqu'au 7e degré, des noms distinctifs particuliers, latins, et dont on servit fort longtemps :

- pour les *ancêtres*, ce sont *pater*, *avus*, *proavus*, *abavus*, *atavus*, *tritavus*, *protritavus* ; au delà du 7e degré, les *ancêtres* étaient simplement les *majores* ;
- pour les *descendants*, ce sont *filius*, *nepos*, *pronepos*, *abnepos*, *atnepos*, *trinepos*, *protrinepos*, et au delà, globalement *posterii*.

On divisait la ligne *collatérale* en ligne *égale* et en ligne *inégaie*. La ligne *égale* embrassait tous les parents *également* éloignés du chef commun. La ligne *inégaie* comprenait tous les parents dont l'un se trouve plus rapproché, tandis que l'autre, ou les autres, sont plus éloignés de la racine comme l'oncle et le neveu, le cousin germain, le cousin issu de germain.

Nous savons ce que sont lignes *paternelles* et *maternelles* où les *degrés* s'expriment par *générations* sans compter l'auteur commun. C'est ainsi que

---

## TRADITION EN GENEALOGIE

---

dans la ligne *directe* le petit-fils est éloigné de son aïeul de deux degrés, et dans la ligne *collatérale* deux cousins germains sont éloignés l'un de l'autre de quatre degrés et le neveu de trois degrés de son oncle. Dans la ligne *collatérale*, chacun sait qu'on remonte à la tige depuis un des parents et qu'on descend ensuite jusqu'à l'autre. Cette manière de compter les degrés de parenté a sa source dans le *droit civil*, car les degrés, dans la ligne *collatérale*, ne sont pas les mêmes d'après le *droit canon* qui veut que, dans cette ligne, on remonte et qu'on ne descende pas. Il en fut ainsi dans le *droit canonique occidental* visant uniquement l'intérêt des particuliers dont se composait l'Eglise jusqu'à ce que ces normes séculaires se confondissent avec le *droit civil*.

Nous savons que lorsqu'un arbre généalogique est établi selon les règles de l'art, on aperçoit d'un simple coup d'œil les divers degrés de consanguinité et de parenté des personnes auxquelles on s'intéresse.

Les *collatéraux* du côté *paternel* s'appellent *agnats* (agnati), ceux du côté *maternel*, *cognats* (cognati). Le nom de *germain*, qui nous est resté,



*Pierre d'Hozier (1592-1660)*

d'une famille noble de Provence; créateur de la science  
généalogique.

(Photo aimablement communiquée par la  
Bibliothèque Centrale, Zurich)

---

## TRADITION EN GENEALOGIE

---

— germains — est réservé aux frères nés du même père et de la même mère. S'ils ne sont frères que de l'un ou l'autre côté, ou s'ils ne sont parents que par suite d'un second mariage, on les appelle partout *enfants de différents lits*.

Il est curieux de constater que, dans le droit romain, les *agnats* sont les parents *par mâles*. L'*agnation* est un ensemble, une indivision, une *unité* de famille que ne rompt même pas la mort du chef, mais qui brise par exemple l'émancipation d'un membre mineur auquel des biens sont remis sous gérance d'un tuteur.

Deux frères consanguins, c'est-à-dire du même père, étaient *agnats* ; deux frères *utérins*, c'est-à-dire fils de pères différents, étaient *cognats*. Ainsi, dans une famille, les *agnats* étaient toujours *cognats*, mais les *cognats* n'étaient pas toujours *agnats* ! L'*agnation* était à la *cognition* ce que l'*espèce* est au *genre*. Les droits d'hérédité et d'autorité de tutelle des *agnats* prévalaient. La législation génoise, par exemple, a conservé la distinction des *agnats* et des *cognats*. Actuellement encore, en italien, les mots *cognato* ou *cognata* désignent le beau-frère et la belle-sœur.

Ainsi qu'on le voit, dès les origines, c'est en fonction du *droit* que la généalogie existe et qu'elle devient d'abord une science *complémentaire* importante. Dès le moyen âge, en effet, elle ne préside pas seulement aux principes de partages héréditaires, mais elle est la base de l'*établissement* documentaire (ou de la *reconnaissance* valable) de noms, de quartiers de noblesse ou de titres.

Le moyen âge produisit un nombre important d'ouvrages généalogiques dont la plus grande partie n'ont pas été édités. En revanche, de très nombreux traités de ce genre passèrent sous les presses typographiques longtemps après l'invention de l'imprimerie et quand on apprit à mieux traiter l'*histoire*. La généalogie, *science complémentaire du droit* devient, aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, *science complémentaire de l'histoire*.

Même sous son nouvel aspect de science complémentaire de l'*histoire*, son lien indissoluble et *traditionnel* avec le *droit* se perpétue et se retrouve dans les codes de loi de tous les pays sous forme de prescriptions, de notions familiales et de normes successorales.

En ce qui nous concerne, il suffit de songer aux discriminations de notre actuel Code civil suisse qui distingue trois parentèles : la première, la descendance du défunt ; la seconde parentèle, celle des auteurs du défunt et leur descendance ; la troisième parentèle étant formée des grands-parents du *de cuius* et de leur postérité, — chaque parentèle fixant la proportion du concours successoral du conjoint survivant. Nous sommes là en présence de *normes généalogiques sévères* d'un *tableau* pouvant présenter instantanément d'assez nombreux individus. On a vu — pour la 3<sup>e</sup> parentèle — des tableaux d'héritiers présenter plus de 200 personnes et même 280 ! Vu parfois l'éloignement de certains d'entre eux (dont on peut avoir perdu la trace à l'étranger) il convient de les repérer, mission d'officiers publics auxquels l'appui d'un généalogiste peut être précieux, même si le *de cuius* n'est pas le riche parent d'Amérique.



*J.-J. Leu (1689-1768).*

Bourgmestre de Zurich. Auteur avec l'aide de son fils  
de nombreuses publications historiques  
dont le Schweizerisches Lexikon en 20 volumes.

(Photo aimablement communiquée par la  
Bibliothèque Centrale, Zurich)

Cette *limite légale* de trois parentèles seulement qu'apporte notre droit civil à nos tableaux généalogiques, impliquant l'intervention de l'Etat comme héritier en lieu et place d'une quatrième parentèle, restreint fort, en l'espèce, l'intérêt généalogique proprement dit ; il va sans dire qu'en l'occurrence le droit de l'Etat ne s'exerce qu'ab intestat.

Nous travaillons sur le plan d'ensembles non limités, poussés au maximum sous l'aspect *d'auxiliaires contributions à l'histoire*.

---

## TRADITION EN GENEALOGIE

---

Après ces modestes réflexions qui ne paraissent pas complètement manquer d'attrait, je voudrais mentionner quelques traités de généalogie qui firent école ou dont on parla.

Le zèle et l'amour compréhensible marqué pour cette science avait inspiré, par exemple, le généalogiste allemand *Fischer*. Fischer fit imprimer, à Halle, en 1781, en 2 volumes — avec deux siècles de retard — dans un recueil intitulé *Novissima scriptorum ac monumentorum rerum German collectio*, une chronique rimée, (*Reimchronik*), généalogie en vers allemands mêlés de prose, qu'avait laissé sur sa famille, l'électeur palatin Louis VI, mort en 1583.

D'après les encyclopédies, ce serait surtout depuis lors qu'on se mit à développer, tant en France qu'en Allemagne, une généalogie systématique. Celui qui, en France, le premier, avant Fischer en Allemagne, perfectionna la méthode généalogique, est *André Duchesne*. Né en Touraine — la patrie de Richelieu — en 1584, il laissera, à côté de divers ouvrages sur villes et châteaux, (en marge d'une *Histoire des ducs de Bourgogne* et d'une *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*) : cinq volumes d'histoire de la nation française jusqu'à Philippe IV Le Bel, et surtout sept volumes de nombreuses chroniques généalogiques de Maisons illustres de France.

Son *chef-d'œuvre* passe pour être son étude sur les Montmorency. On raconte que Duchesne, appelé par Richelieu son « bon voisin », fut, en 1640, écrasé par un char, alors qu'il se rendait de Paris à sa maison de campagne de Verrière. Plusieurs de ses volumes parurent après sa mort, jusqu'en 1649. Selon ses biographes, tous les travaux de cet éminent historien sont caractérisés non seulement par le style de l'écrivain, mais par la capacité, l'ordre et l'exactitude.

Outre-Jura, encore aujourd'hui, les gros recueils du célèbre *Pierre d'Hozier*, ceux de *La Chenaye-Desbois* et *Badier*, très cotés, comme ceux de Duchesne, restent précieux, avec d'autres connus aussi, pour les ascendances lointaines de familles marquantes. *D'Hozier* semble avoir mérité le titre de *généalogiste de France* que lui conféra Louis XIV. A Paris, la Bibliothèque nationale conserve de lui 150 volumes manuscrits contenant les *généalogies des principales familles de France*. La Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel possède le *D'Hozier* et d'autres importants ouvrages français du même genre. Nos Archives de l'Etat en détiennent également. J'ajoute que c'est, en revanche, au *fil* de *Pierre d'Hozier* que l'on doit le *Grand Nobiliaire* et l'*Armorial de France*, tandis qu'un certain *Clérambault* se livra, quant à lui, à de laborieuses recherches sur toutes les personnes reçues dans les ordres du roi.

Un certain *Rittershusius*, mort en 1670, justicier, enseignait le droit à la défunte Université d'Altdorf, petit bourg de Bavière, à 10 km. au sud-est de Nüremberg. Il s'était — dit-on — déjà efforcé de retrancher de cette science les absurdités qu'on y avait entassées.

Il ne serait pas équitable d'omettre d'indiquer qu'en Allemagne parut, au 18e siècle, une édition corrigée des Tables généalogiques de *Lohmeyer* (1730). A Leipzig, *Hübner* en publia 4 volumes. *Gatterer*, *Pütter*, *Koch*,

---

## TRADITION EN GENEALOGIE

---

sont des spécialistes qui illustrent tôt la généalogie Outre-Rhin. *Hellbach* s'étendra principalement sur la noblesse allemande dans son « *Adelslexikon* » deux tomes parus en 1825.

Il faudrait mentionner aussi les Almanachs généalogiques, comme celui de *Gottschalck* pour les années 1820 à 1833, celui de *Gotha*, diffusé en allemand et en français, plus répandu que l'*Almanach* généalogique, historique et statistique de *Weimar*.

De leur côté, les *familles anglaises et écossaises*, usant d'un procédé particulier, éditèrent très souvent à leurs frais d'importants et volumineux recueils généalogiques familiaux, plus détaillés que les annuaires ou registres officiels des chancelleries. Notons que le premier ouvrage célèbre publié en Angleterre, (à Londres en 1832), sur des généalogies de *familles bourgeoises*, est celui de John Burke.

En Suisse, on eut très tôt, un peu *dans tous les cantons*, le goût de la *généalogie*. Leurs archives et celles de familles ayant joué quelque rôle sont partout dépositaires de tableaux variés souvent *armoriés* en vertu d'une *tradition de plus* qui n'est pas sans charme.

A Neuchâtel, Gottlieb Imhof, né en 1704 à Erlangen, notaire, mort dans notre ville en 1784, qui fut de notre Conseil des Deux-Cents en 1735, bailli d'Aarberg en 1737, d'Echallens en 1750, s'étant retiré du Conseil en 1764, s'occupa d'études généalogiques — j'ignore lesquelles — assez importantes puisque son nom est indiqué en France comme celui d'un spécialiste ayant poussé au développement de cette science. Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* le mentionne.

Je m'en voudrais de passer sous silence, dans cet aperçu, les tableaux généalogiques mirifiques présentés en 1707 par les prétendants à la *Souveraineté de Neuchâtel*. Ce fut une manifestation typique, multiple et simultanée, de l'usage *traditionnel* de tableaux généalogiques au service de visées territoriales, cette fois non plus de *droit privé*, mais de *droit public*. Cette collection de généalogie de grand style à laquelle s'intéressaient surtout deux rois, Louis XIV soutenant le prince de Conti, Frédéric Ier manœuvrant surtout grâce à des pots-de-vin, demeurera une curiosité dans les annales puisque la souveraineté d'un petit Etat, celle de Neuchâtel, était en jeu. Qui ferait une fois un exposé comparatif, historique et technique, de ce curieux ensemble ?

Revenant aux familles *suisses*, rien ne valait, à un moment donné, selon les spécialistes, le *Lexikon de Leu* et de son continuateur *Holzhalb*. On connaît, pour Genève, les 7 volumes de *Galiffe* poursuivis depuis 1902, par le *Recueil généalogiste suisse*. L'ouvrage d'*Albert Choisy*, paru en 1947, est un complément genevois de l'œuvre de Galiffe. Divers *almanachs* ou périodiques, suisses, vaudois ou autres — comme notre propre organe *Le généalogiste suisse* — honorent fort justement les généalogies de *familles bourgeoises*, et je pense que, toutes proportions gardées, vu le chiffre des populations, c'est *la Suisse* qui atteindrait le record des tableaux de *bourgeois*, consciencieusement établis.

Il semble qu'une des qualités du généalogiste doit être le zèle scrupuleux mitigé de méfiance ! Combien d'arbres n'ont-ils pas été faussés intentionnellement ou par ignorance ?

N'a-t-on pas vu un Jean-Charles-Henri Matile, originaire de La Sagne, fixé à Amsterdam — de la même souche que Joé Matile, archiviste de l'Etat de 1810 à 1825, et que Georges-Auguste Matile, notre renommé juriste et historien, professeur à notre Première Académie — publier, en 1914, une histoire généalogique de sa famille où il donne à celle-ci des origines fabuleuses ? Nos Archives de l'Etat possèdent cette publication.

Quelle valeur peut-on attribuer — au vu des critiques objectives d'Arthur Piaget dans le *Musée neuchâtelois* de 1904 — au recueil généalogique qu'Edouard Quartier-la-Tente publia, cette année-là, sous le titre : *Familles bourgeoises* ?

S'agissant de cet ouvrage de feu Quartier-la-Tente, pédagogue et Conseiller d'Etat, on peut dire que, malgré la louable intention de son auteur, *il enfreint une tradition* de contrôle et d'unité. Pour la moitié, à peine, il est dû à son auteur ; pour l'autre, il est dû à de nombreux collaborateurs disparates. Même la généalogie Chambrier, une des meilleures, contient des lacunes quant à ses origines. Ce recueil peut cependant rendre service. C'est notre unique tentative de *groupement publié*, de généalogies *bourgeoises* ; les *illustrations*, peu conformes à la tradition généalogique, accusent certaines confusions de portraits.

Le travail du généalogiste est difficile. Assez nombreuses sont mes chroniques dont le squelette, — *la colonne vertébrale* — se trouve être une ou plusieurs généalogies contrôlées.

Les méthodes d'investigation sont imposées au chercheur, soit par l'absence de matériaux originaux remplacés par des tableaux souvent incontrôlables vu leur date lointaine, soit par un matériel à découvrir, à agencer ou à interpréter à tous les échelons des chaînons chronologiques.

Je me suis amusé à intégrer dans un recueil précédant une chronique généalogique intitulée au « conditionnel » : « Comment 135 Neuchâtelois



*John - Barthélemy Galiffe (1818 - 1890)*

Historien genevois d'origine savoyarde ; augmenta considérablement les *Notices généalogiques* de son père. Auteur d'une étude sur la franc-maçonnerie.

(Photo aimablement communiquée par la Bibliothèque Centrale, Zurich)



*Edouard Quartier-la-Tente*

né à La Havane en 1855, décédé à Genève  
en 1925, auteur de généalogies  
des *Familles bourgeoises de Neuchâtel*.  
Conseiller d'Etat de 1898 à 1922.

(Photo aimablement communiquée par  
M. Edgar-André Seiler, Neuchâtel)

d'aujourd'hui *descendraient* du roi de France Hugues Capet » ! C'eût été imprudent de remplacer ce conditionnel par un passé affirmatif. Il s'agit d'une *promenade généalogique* de mille ans en arrière où l'on ne peut que faire crédit aux divers spécialistes qui, à travers temps, dressèrent tableaux et raccordements. Pour infirmer une telle ascendance, l'on pourrait — en s'aidant d'autres dictionnaires de la noblesse française — proposer de rompre cette filière. Mais des divergences de dictionnaires *ne prouvent rien de plus*. Seuls parchemins, actes notariés, contrats de mariage, testaments ou autres documents authentiques, pourraient tenir lieu de correctifs à un conditionnel.

Les fragments de généalogie *revisés* sur la base de documents régionaux *authentiques* — surtout pour des groupes familiaux autochtones ou de milieux modestes — risquent d'être souvent plus proches de la réalité, de l'exactitude, que de grands arbres, faussés ou stéréotypés, de familles seigneuriales. Chez nous, assez heureusement, malgré certaines lacunes

---

## TRADITION EN GENEALOGIE

---

d'archives, il existe un procédé *traditionnel* d'investigation imposé par le matériel à disposition : registres d'état-civil, registres paroissiaux, reconnaissances de biens, rentiers et recettes diverses, registres judiciaires, registres notariaux — archives de famille aussi dont il faut toujours contrôler les données. Ces dernières peuvent déceler des précisions dans des actes de partage ou liasses de correspondance.

Bien entendu, dans ce secteur, comme dans d'autres, rien qui ne soit susceptible de perfectionnement ! On connaît les tableaux de la Maison de Neuchâtel, des maisons régnantes, les généalogies de Grellet, les livres de famille Tribolet, Pourtalès, Pury, Dubois, un Memorandum Montmollin bien incomplet dû à Claude et Roger de Montmollin, et d'autres essais. Il existe en outre, dans des cartons, une importante collection de généalogies de nos familles neuchâteloises établies ou revisées par les membres de notre section de la Société suisse d'études de ce genre qui — elle — publie une petite revue. Un périodique identique, créé en Suisse romande, susciterait une gerbe de renseignements inconnus et intarissables.

Ayant tenté de démontrer ce que fut et ce qu'est devenue cette branche de recherches, science auxiliaire du *droit*, puis de l'*histoire*, je me suis abstenu de faire un inventaire des nombreux ouvrages édités sur ce thème. Disons qu'un des derniers parus à Paris, en 1967, aux Editions Emile Paul : *Paradoxe de la Noblesse française*, du baron Barclay, contient d'assez plaisantes mises au point et d'innombrables remarques sur l'usurpation, l'usage déconcertant des titres et leur investiture au *Sceau de France*, actuelle autorité officielle en cette matière.

Pour conclure, j'ajoute que la généalogie est une science non dénuée de mystères. Quant à la continuité de transmission du sang mâle d'une lignée désignée, il convient — bandeau sur les yeux — de faire confiance aux dames et à combien ? A toutes, cependant, nous nous empressons, n'est-ce pas ? de présenter nos respects et nos hommages<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ce bref exposé, légèrement modifié pour l'insertion, fut présenté à la réunion de la Section de Neuchâtel de la Société suisse d'études généalogiques du 22 février 1956, et de la Société d'histoire de Neuchâtel, le 15 mars suivant.